Académie Royale de Chirurgie
W 1158
Académie Nationale de Médecine

[illegible], Monsieur

~~Souvenu~~ Vous avez très bien fait, ~~le compte que vous avez rendu~~, Monsieur, de ne pas permettre de délibération ~~la fermentation qu'on a excitée~~ ~~dans l'académie à l'occasion de la force écrite pour la lecture~~ ~~sur la demande qui a été faite~~ au sujet des mémoires ~~qui doivent~~ à lire aux séances publiques de l'académie. La fermentation qu'on a excitée sur ce point étoit absolument sans objet. Le reglement donné par le Roi ~~attribue~~ au président de droit de diriger les travaux de l'académie, la lecture des mémoires est expressement comprise dans cet article, la séance publique exige plus de précaution, aussi qu'il ne diffère les autres que par cela, un article particulier qui prescrit aux académiciens d'avoir un consentement pour lire à cette séance. on ne peut l'obtenir que par la communication des mémoires. Dans toutes les autres académies, le président ou le directeur règle cette séance, et par le ~~[illegible]~~ [illegible] de votre reglement elle pourroit être aussi dans la votre ~~[illegible]~~ sur le choix; ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ de précautions les officiers [illegible] réunissent pour faire ~~préférence qu'ils donnent soit~~ tant par rapport à la nature des matières, que par ~~l'étendue~~ dans laquelle elles sont traitées; la préférence n'ôte rien au mérite des travaux que l'émulation ~~qui auroient~~ ~~auroit fait~~ ~~été~~ présentés et qui n'auroient pas été choisis pour cette séance en trop grand nombre par le temps limité de Depuis l'établissement de l'académie les choses se sont passées, ~~ainsi~~ et quarante ans d'expérience prouvent qu'on n'a pas à craindre ~~jamais on n'a craint~~ l'exclusion que les officiers pourroient donner en leur faveur ~~aux~~ autres académiciens, et si cette année les circonstances ~~[illegible]~~ ont favorisé les mémoires des officiers, il y a apparence qu'ils pourroient justifier le choix qu'ils ont fait par des raisons plausibles. il ne faut rien innover, on ne le peut pas même contre les dispositions précises du reglement et les droits du président. ~~[illegible] de temps~~, et ceux qui ~~[illegible]~~ le [illegible]

ARC 11 d22 n°24

~~Adresser~~ à lire en public ~~l'académie prochaine pourront disposer leurs mémoires assez à temps pour demander~~

~~Les fonctions~~ de l'académie et les ~~défis~~ lois de l'équité ~~ne permettent~~ à l'honneur de l'académie ~~jamais~~ déterminèrent ~~toujours~~ les

de ~~faire aucun usage~~ et celles de leurs propres juges

les officiers à rendre justice à leurs confrères ; ~~sur autre réclamation~~ seront qu'ils ~~ont~~, que ceux-ci pourraient s'attendre ~~recevoir de plus~~

par la lecture de leurs mémoires dans les séances particulières ~~demander~~ faire connaître

qu'ils avaient été proposés : c'est la seule ~~réclamation~~ manière qui soit honnête et légitime

~~et la seule qui puisse autoriser~~. je vous prie de veiller à ce que le droit

des séances ne soit pas troublé par des ~~représentation~~ plaintes aussi ~~aussi~~ déplacées

que celles dont on vous a fait part, et de faire exécuter à la lettre le

règlement qui ~~ajoute~~ prononce sur ce point de discipline

J'ai l'honneur

[illegible] ROYALE DE CHIRURGIE